

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le huit décembre s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire.

Présents : Olivier SOUFFLET, Kewin JALLADEAU, Bruno PEDINI, Nicolas PATRIX, Christian SEVESTRE, Martine LEA, Corinne GUET, Valérie GUILLOTIN, David MASSOL, Céline SOUFFLET, Yves DEVILLE, Corinne PELLETIER.

Absente excusée :

Michèle BEAUJOUAN donne procuration à Olivier SOUFFLET

Adoline MANZONI donne procuration à Kewin JALLADEAU

Cécile BORGIOLO-PERINEAU donne procuration à Corinne PELLETIER

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Corinne GUET est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 26 octobre 2021 à l'unanimité.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

1. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : PDIPR

Ce point est reporté. Une réunion avec les associations, agriculteurs et conseillers municipaux sera programmée afin d'étudier et de proposer des itinéraires de promenade et de randonnée sur Thivars.

Aucun itinéraire n'est recensé sur le territoire de la commune.

2. Avenant n° 1 à la convention entre le Département et la commune de Thivars relative au financement des opérations routières :

N° 2021-33

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « La sente aux Anes », le contournement Est du bourg va permettre de finaliser le raccordement entre les RD 910 et RD 114/3.

La réalisation de ce tronçon offre l'opportunité de procéder à des classements en voirie départementale et déclassements en voirie communale, ainsi que de solder des participations liées à des opérations conjointes sur les voiries présentes dans l'agglomération.

Dans la continuité de ces travaux, la commune souhaite procéder à un aménagement du parvis de la mairie, de la salle des fêtes et de l'église situé rue Hector Boudon (RD131/10).

D'un commun accord avec la mairie, il a été décidé que le département ne remettrait pas en état la rue Hector Boudon – RD 131/10 avant son déclassement.

En contrepartie des travaux non réalisés, le Département versera une soulte de 13 514.25 € HT, soit 16 217.10 € TTC, à la commune.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent tout pouvoir à M. le Maire pour la signature de l'avenant N°1.

3. Chartres Métropole : Convention cadre de prestation de services gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal

N° 2021-34

Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour ce faire, une convention de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif doit être conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée pour en fixer les modalités.

Le comité technique commun (Chartres métropole et CIAS / Ville de Chartres et CCAS) en sa séance du 6 novembre 2019 a émis un avis favorable pour l'extension du périmètre des services communs du Centre de Supervision Intercommunal (CSI). Cela a été mis en place au 1^{er} janvier 2020.

Le projet de vidéoprotection de Chartres métropole englobe tout à la fois la mise en œuvre d'un système de caméras ainsi que le renvoi et l'exploitation des images à un CSI.

Aussi, afin d'améliorer la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention pour mieux lutter contre le sentiment d'insécurité et de faciliter les investigations judiciaires des forces de l'ordre, la délibération du Bureau Communautaire BC2021/137 du 30 septembre dernier autorise le Président de Chartres métropole à signer avec chaque maire de l'agglomération qui le souhaite la Convention cadre de prestation de services de gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, sur la base de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Cette convention :

- fixe les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal ;
- fixe les modalités de mise à disposition du matériel et des agents ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties ;
- ne vaut pas transfert de compétence des pouvoirs de police du Maire concerné.

La présente convention pourrait être conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 1^{er} janvier 2022, pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (4 abstentions)

APPROUVE le principe de gestion par Chartres Métropole du dispositif de vidéoprotection de la commune de THIVARS ;

APPROUVE les termes de la convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal jointe en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

4. SYNELVA : renouvellement du contrat électrique « école primaire/salle des fêtes/local technique » au 1^{er} janvier 2022

N° 2021-35

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat pour la fourniture d'énergie électrique arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Une offre a été remise par SYNELVA à prix fixe pour une durée de deux ans.

Pour information, Chartres Métropole prévoit en 2023 de relancer la procédure de création d'un nouveau groupement de commandes ; il faudra intégrer ce futur groupement pour bénéficier des prochains tarifs négociés à partir du 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent tout pouvoir à M. le Maire pour la signature du contrat avec SYNELVA.

5. Personnel : suppression d'un poste d'adjoint technique à 31,5 h et création d'un poste à 25,5 h

N° 2021- 36

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

- ✓ d'agents à temps complet,
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

↳ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la modification de durée de service d'un agent, il convient de supprimer et de créer emplois correspondants.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2021,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 31.5 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis FAVORABLE enregistrée sous le N° 1.179.2 en date du 29 novembre 2021.
- **ACCEPTÉ** la création d'un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 25.50 heures pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

6. Retrait de délégation à un conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a enlevé la délégation « fêtes et cérémonies » au conseiller délégué.

Après renseignements, il n'y a pas besoin de délibération du conseil municipal, les services de la Préfecture ont confondu avec le retrait d'une délégation à un adjoint.

7. Local 31 rue Nationale

N° 2021-37

M. le Maire rapporte qu'il a été contacté par des personnes pour louer dans un premier temps et acheter ensuite, le bien sis 31 rue Nationale, pour en faire une épicerie (franchise). Les intéressés proposent de réaliser les travaux d'aménagement eux-mêmes.

Le conseil municipal, après délibération, fixe à 600 €/mois le loyer pendant 12 mois, et proposera le bien à la vente, après estimation des domaines.
Un bail commercial sera établi.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Kévin JALLADEAU donne le compte rendu de la Commission scolaire et extra-scolaire du 13 décembre.
Une réunion avec les représentants des parents d'élèves est prévue le 21 décembre à 18h30.
- M. le Maire fait le point sur la réunion avec la SAEDEL concernant le projet école et sur le lotissement la sente aux Anes
- SYNELVA informe la mairie qu'ils vont commencer le déploiement des compteurs communicants à compter du mois de janvier 2022.
- Une procédure de bien sans maître est engagée pour la parcelle cadastrée ZB 104. Monsieur LERAT souhaite l'acquérir. Le conseil donne son accord pour cette vente dès que la procédure sera terminée.
- Le NOEL DES AGENTS prévu le 20 décembre est annulé.

- Une Commission « travaux voirie et cadre de vie/environnement » est prévue le 3 janvier 2022 à 20 h.
- Le prochain conseil aura lieu le mardi 18 janvier 2022 à 20h15.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45.
Les membres présents ont signé au registre.